

BUREAU

du lundi 17 juin 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD

Excusés : Monique WIEL, Guillaume FAUVET, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Isabelle MAISTRE, Thierry MOIROUX, Alain MATHIEU

Secrétaire de Séance : Eric THOMAS

Par convocation en date du 07 juin 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Attribution d'une subvention à l'association l'Ordre de la Grappe d'Or pour l'organisation du 150ème anniversaire de la Grand'Margot
- 2 - Réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

- 3 - Demande de subvention au titre de l'appel à projet pour la "Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux" (DETR) pour la mise en valeur de la Ferme de la Forêt à Courtes
- 4 - Demande de subventions au titre de l'appel à projet pour la "Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux" (DETR) - Acquisition de locaux commerciaux de centre-ville à Buellas (01310), lieu-dit Corgenon

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 5 - Convention entre les EPCI du bassin versant de la Seille pour réalisation d'une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille
- 6 - Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau - subvention aux associations Energie Coopération Développement et Eau Soleil Rhône Alpes

Aménagements, Patrimoine, Voirie

7 - Acquisition d'un tènement bâti et non bâti à Courtes (01560), situé lieudit La Forêt, appartenant au Département de l'Ain, à des fins de valorisation touristique du "Domaine de la Forêt"

Sport, Loisirs et Culture

8 - Appel à projets "animations sportives 11-17 ans" - Conférence Territoriale Bresse - attribution des subventions

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

9 - Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires

10 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires

DECISIONS D'ORIENTATION :

-Examen des questions à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019

-Fusion Syndicats de rivière

-Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

-Conditions d'ouverture de la piscine de « la Plaine Tonique » à l'automne 2019

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2019-079 - Attribution d'une subvention à l'association l'Ordre de la Grappe d'Or pour l'organisation du 150^{ème} anniversaire de la Grand'Margot

L'association de l'Ordre de la Grappe d'Or, dont le siège social est situé à Ceyzériat, organise les 12 et 13 octobre 2019, le 150^{ème} anniversaire de la manifestation « la Grand'Margot ».

La fête des vendanges de la Commune de Ceyzériat a été officialisée par arrêté municipal pris en l'année 1869 et cet événement rythme depuis la vie du village et celle du secteur du Revermont, qui l'espace d'un week-end fait honneur chaque année à ses racines vigneronnes.

Les animations festives prévues seront l'occasion d'un focus sur l'économie viticole du Revermont, et au-delà de notre Agglomération et de notre Département, sur la qualité de son offre touristique et gastronomique, sans oublier les autres produits du terroir qui sont la marque du territoire.

CONSIDERANT que l'association de l'Ordre de la Grappe d'Or sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une subvention d'un montant de 3 000 € ; cette aide permettrait de financer une partie des moyens mis en œuvre pour l'organisation de l'évènement ;

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2019.

Il est demandé, au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER à l'association de l'Ordre de la Grappe d'Or une subvention de 3 000 € pour l'organisation du 150^{ème} anniversaire de la Grand'Margot qui se déroulera les 12 et 13 octobre 2019 sur la commune de Ceyzériat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE à l'association de l'Ordre de la Grappe d'Or une subvention de 3 000 € pour l'organisation du 150^{ème} anniversaire de la Grand'Margot qui se déroulera les 12 et 13 octobre 2019 sur la commune de Ceyzériat.

Délibération DB-2019-080 - Réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux

Le service mutualisé SIG-Topographie est chargé de la gestion et du suivi des relevés topographiques, foncières et de réseaux pour la réalisation d'études, d'opérations d'aménagement, de connaissance du patrimoine de réseaux enterrés et de réalisation d'investigations complémentaires non intrusives pour la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

Ceci a donné lieu à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la CA3B, pour lequel une convention a été signée le 12 février 2019.

Dans le contexte actuel, notamment réglementaire, qui accroît le recours à ces prestations, ce marché public est essentiel pour la bonne gestion des projets des services de la Ville de Bourg-en-Bresse et de CA3B qui sont de plus en plus nombreux à passer des commandes.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 27 mars 2019 par voie d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux, décomposées en quatre lots comme suit :

Lot	Libellé	Mini € HT/An
1	PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES – ZONE NORD	20 000
2	PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET RELEVES DE RESEAUX – ZONE NORD	30 000
3	PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES – ZONE SUD	40 000
4	PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET RELEVES DE RESEAUX – ZONE SUD	40 000

Les prestations s'exécutant dans le cadre d'accords-cadres à bons de commande passés en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec montants minimum (identiques pour chaque période) et sans maximum.

CONSIDERANT que les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductible 1 fois, soit une durée totale de 2 ans maximum ;

CONSIDERANT les 3 offres reçues (dont 2 dépôts NOX INGENIERIE, seul le dernier a été ouvert), avant les date et heure limites de remise des offres fixées au 29 avril 2019 à 12h00 ;

CONSIDERANT la grille d'ouverture des plis en date du 29 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire prononcée le 15 novembre 2018 par le Tribunal de commerce de Bobigny, à l'encontre du candidat NOX INGENIERIE (69673 Bron), avec une période d'observation expirant le 15 avril 2019 ;

CONSIDERANT la demande de complément de candidature pour NOX INGENIERIE effectuée le 13 mai 2019, correctement réceptionnée par le candidat à cette même date, comme peut en attester le profil acheteur de la collectivité <https://marchespublics.ain.fr>, portant sur la production dans les 3 jours ouvrés du justificatif de l'habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché (soit 2 ans maximum) ;

VU l'absence de complétude du dossier du candidat NOX INGENIERIE ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 28 mai 2019 d'attribuer les accords-cadres aux groupements détaillés ci-dessous, au regard du classement proposé dans le rapport d'analyse des offres établi par le service SIG en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation (Valeur technique : 60 % - Prix des prestations : 40 %) :

-lot 1 : Groupement AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) /BABLET-MAGNIEN-GAUD (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /CHANEL GRAND (01000 Bourg-en-Bresse) /A.B.C.D. (39570 Montmorot) ;

-lot 2 : Groupement AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) /BABLET-MAGNIEN-GAUD (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /CHANEL GRAND (01000 Bourg-en-Bresse) /A.B.C.D. (39570 Montmorot)/I.R.E. (01340 Marsonnas) ;

-lot 3 : Groupement AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) /BABLET-MAGNIEN-GAUD (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /CHANEL GRAND (01000 Bourg-en-Bresse) ;

-lot 4 : Groupement AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) /BABLET-MAGNIEN-GAUD (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /CHANEL GRAND (01000 Bourg-en-Bresse) / /I.R.E. (01340 Marsonnas) ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres à bons de commande avec les groupements suivants pour les montants minimum (sans maximum) de :

-lot 1 : Groupement AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) /BABLET-MAGNIEN-GAUD (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /CHANEL GRAND (01000 Bourg-en-Bresse) /A.B.C.D. (39570 Montmorot) pour un montant minimum de 20 000 € HT ;

-lot 2 : Groupement AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) /BABLET-MAGNIEN-GAUD (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /CHANEL GRAND (01000 Bourg-en-Bresse) /A.B.C.D. (39570 Montmorot)/I.R.E. (01340 Marsonnas) pour un montant minimum de 30 000 € HT ;

-lot 3 : Groupement AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) /BABLET-MAGNIEN-GAUD (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /CHANEL GRAND (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant minimum de 40 000 € HT ;

-lot 4 : Groupement AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) /BABLET-MAGNIEN-GAUD (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /CHANEL GRAND (01000 Bourg-en-Bresse) / /I.R.E. (01340 Marsonnas) pour un montant minimum de 40 000 € HT ;

DE REJETER la candidature de NOX INGENIERIE (69673 Bron) au motif que l'entreprise n'a pas apporté de justificatif sur sa situation au regard la procédure de redressement judiciaire ouverte à son encontre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres à bons de commande avec les groupements suivants pour les montants minimum (sans maximum) de :

-lot 1 : Groupement AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) /BABLET-MAGNIEN-GAUD (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /CHANEL GRAND (01000 Bourg-en-Bresse) /A.B.C.D. (39570 Montmorot) pour un montant minimum de 20 000 € HT ;

-lot 2 : Groupement AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) /BABLET-MAGNIEN-GAUD (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /CHANEL GRAND (01000 Bourg-en-Bresse) /A.B.C.D. (39570 Montmorot)/I.R.E. (01340 Marsonnas) pour un montant minimum de 30 000 € HT ;

-lot 3 : Groupement AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) /BABLET-MAGNIEN-GAUD (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /CHANEL GRAND (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant minimum de 40 000 € HT ;

-lot 4 : Groupement AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) /BABLET-MAGNIEN-GAUD (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /CHANEL GRAND (01000 Bourg-en-Bresse) / /I.R.E. (01340 Marsonnas) pour un montant minimum de 40 000 € HT ;

DE REJETER la candidature de NOX INGENIERIE (69673 Bron) au motif que l'entreprise n'a pas apporté de justificatif sur sa situation au regard la procédure de redressement judiciaire ouverte à son encontre.

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

Délibération DB-2019-081 - Demande de subvention au titre de l'appel à projet pour la "Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux" (DETR) pour la mise en valeur de la Ferme de la Forêt à Courtes

La « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.

Conformément à l'appel à projets communiqué par la Préfecture de l'Ain, il est proposé de présenter le projet de mise en valeur de la Ferme de la Forêt à Courtes :

La Ferme de la Forêt à Courtes offre aux visiteurs l'occasion de découvrir une ferme bressane « savoyarde » à colombages de la fin du XVIème siècle, dans son cadre rural et paysager préservé.

La collectivité, consciente du potentiel touristique et culturel de ce site a engagé un projet de valorisation qui a pour objectifs notamment, de :

- sauvegarder un patrimoine bâti typique de l'architecture des fermes bressanes « savoyardes » ;
- retrouver une attractivité plus forte du site pour augmenter la fréquentation touristique (cible : 10 000 visiteurs payants par an).

Afin de maîtriser le foncier situé à proximité et de bénéficier de bâtiments fermés pour le stockage et la restauration des collections, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse fait l'acquisition d'un tènement immobilier situé au lieudit « La Forêt », appartenant au Département de l'Ain.

Cette acquisition concerne un bâtiment de ferme ancienne et ses dépendances, le tout situé sur la commune de Courtes (01560), 1300 route de la Ferme de la Forêt, pour une superficie de 23 611 m², moyennant la somme de 85 000 € net vendeur, non assujetti à la TVA.

Pour l'acquisition foncière, la collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		17 000 €	20%
Sous-total Dépenses		17 000 €	
Etat – DETR ou DSIL	DETR	68 000€	80%
Sous-Total subventions publiques		68 000€	
Total H.T.		85 000 €	100%

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

D'APPROUVER la demande de subvention pour la mise en valeur de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) auprès de l'Etat, au titre de la « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » (DETR) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour la mise en valeur de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) auprès de l'Etat, au titre de la « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » (DETR) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document afférent.

Délibération DB-2019-082 - Demande de subventions au titre de l'appel à projet pour la "Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux" (DETR) - Acquisition de locaux commerciaux de centre-ville à Buellas (01310), lieu-dit Corgenon

La « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.

Conformément à l'appel à projets communiqué par la Préfecture de l'Ain, il est proposé de présenter le projet d'acquisition de locaux commerciaux de centre-ville à Buellas (01310) lieu-dit Corgenon.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de sa politique locale du commerce, fait le choix de soutenir l'acquisition ou la construction de locaux commerciaux de centre-ville ou bourg, dans l'objectif de maintien d'activités de commerces et services de proximité.

Dans ce cadre, l'Agglomération, à la demande et en lien avec la Commune de Buellas, a approuvé le principe d'intervenir dans l'achat de 2 cellules commerciales situées en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation à construire (Délibération DB-2017-89) et inscrit dans le projet global d'aménagement du cœur de village de Corgenon situé sur la Commune de Buellas (01310).

La finalité de ce projet sera de relocaliser des commerces au cœur du village de Corgenon, sur un axe particulièrement passant (RD 936 dite route de Trévoux). Le projet consiste à l'achat en VEFA (Vente en l'état future d'achèvement) de deux cellules commerciales / tertiaires de RDC qui représentent une surface totale de 207 m².

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		103 379 €	29.25%
<i>Sous-total Dépenses</i>		103 379 €	
Etat – DETR ou DSIL	DETR	250 000 €	70.75%
<i>Sous-Total subventions publiques</i>		250 000 €	
Total H.T.		353 379 €	100%

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

D'APPROUVER la demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » (DETR) pour l'achat de 2 cellules commerciales situées en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation à construire (Délibération DB-2017-89) et inscrit dans le projet global d'aménagement du cœur de village de Corgenon situé sur la Commune de Buellas (01310) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » (DETR).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » (DETR) pour l'achat de 2 cellules commerciales situées en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation à construire (Délibération DB-2017-89) et inscrit dans le projet global d'aménagement du cœur de village de Corgenon situé sur la Commune de Buellas (01310) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » (DETR).

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2019-083 - Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ? subvention aux associations Energie Coopération Développement et Eau Soleil Rhône Alpes

VU la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau ;

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, autorise les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser jusqu'à 1% de leur budget d'eau et d'assainissement pour financer des actions de coopération internationale dans ces secteurs.

La Ville de Bourg-en-Bresse est intervenue régulièrement, depuis 2009, pour soutenir des projets de coopération internationale dans le domaine de l'eau. Les crédits correspondants ont été mobilisés sur le budget annexe de l'eau, à hauteur de 20 000 € d'inscriptions dans les budgets primitifs.

Le 1^{er} janvier 2019, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Dans une démarche de continuité avec les dispositions mises en place à la Ville de Bourg-en-Bresse, le budget communautaire 2019 de l'eau potable prévoit 20 000 € de crédits au titre de la coopération décentralisée.

On notera, parmi les différents projets récents soutenus par la ville de Bourg-en-Bresse, celui de Boromo au Burkina Faso, consistant en un renforcement des infrastructures locales de production d'eau. Ce projet pluriannuel (2018 - 2020), encadré par une convention susceptible d'être reprise par la Communauté d'Agglomération à la suite du transfert de compétence, fait l'objet d'une évaluation en cours, en raison de difficultés rencontrées par l'association porteuse (Eau Vive).

Pour 2019, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par deux associations pour participer au financement de projets d'alimentation en eau :

-Association Energie Coopération Développement, dont le siège est à Péronnas, pour un projet dans le village de Na Khang Xang au Laos ;

-Association Eau Soleil Rhône Alpes, dont le siège est à Ambérieu-en-Bugey, pour un projet dans le village de Tawzi au Maroc.

Ces deux associations, qui ont déjà bénéficié du soutien de la Ville de Bourg-en-Bresse au cours des années passées pour des opérations similaires, ont chacune transmis un dossier présentant leur projet :

- Energie Coopération Développement au Laos : projet d'accès à l'eau du village (486 habitants), avec la construction d'un forage, d'un château d'eau, d'un réseau de distribution, de branchements individuels, et la réalisation de latrines pour une école primaire ; échéance : mi 2019, pour 7 mois ;

Le budget prévisionnel du projet est de 65 325 € (y compris valorisation des apports gratuits). Il est proposé une aide de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1 500 €.

- Eau Soleil au Maroc : projet d'accès à l'eau du village (170 habitants), avec la construction d'un local pour la protection du puits existant, l'installation d'un pompage solaire, la création d'un réservoir, d'un réseau de distribution, de branchements individuels, et la création de toilettes ; échéance : 2019, sur 11 mois ;

Le budget prévisionnel du projet est de 56 220 € (y compris valorisation des apports gratuits). Il est proposé une aide de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 1 500 €.

Dans les deux cas, le projet comprend des mesures d'accompagnement des intervenants locaux (formation, suivi) pour assurer le fonctionnement et la pérennité du service.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau potable.

Aussi, il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Energie Coopération Développement, dont le siège est à Péronnas, pour le projet d'alimentation en eau de Na Khang Xang au Laos ;

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Eau Soleil Rhône Alpes, dont le siège est à Ambérieu-en-Bugey, pour le projet d'alimentation de Tawzi au Maroc ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe 2019 de l'eau.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Energie Coopération Développement, dont le siège est à Péronnas, pour le projet d'alimentation en eau de Na Khang Xang au Laos ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Eau Soleil Rhône Alpes, dont le siège est à Ambérieu-en-Bugey, pour le projet d'alimentation de Tawzi au Maroc ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget annexe 2019 de l'eau.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB-2019-084 - Acquisition d'un tènement bâti et non bâti à Courtes (01560), situé lieudit La Forêt, appartenant au Département de l'Ain, à des fins de valorisation touristique du "Domaine de la Forêt"

Le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse a prévu dans le cadre du projet de la valorisation touristique du site dénommé « Domaine de la Forêt », l'acquisition d'un corps de ferme, dépendances et terrains attenants dont le Département de l'Ain est propriétaire.

Cette acquisition concerne un bâtiment de ferme ancienne et ses dépendances, le tout situé sur la commune de Courtes (01560), 1300 route de la Ferme de la Forêt, cadastrés section A numéros 326, 327, 328, 329, 334, 335, 336, 337 et 631 pour une superficie de 23 611 m², moyennant la somme de 85 000 € net vendeur, non assujetti à la TVA.

Les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux acquisitions et cessions immobilières ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'acquisition du tènement immobilier situé à Courtes (01560), 1300 route de la Ferme de la Forêt, cadastré section A numéros 326, 327, 328, 329, 334, 335, 336, 337 et 631 moyennant le prix de 85 000 € net vendeur, non assujetti à la TVA ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition du tènement immobilier situé à Courtes (01560), 1300 route de la Ferme de la Forêt, cadastré section A numéros 326, 327, 328, 329, 334, 335, 336, 337 et 631 moyennant le prix de 85 000 € net vendeur, non assujetti à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2019-085 - Appel à projets "animations sportives 11-17 ans" - Conférence Territoriale Bresse - attribution des subventions

Le rapporteur rappelle que l'ex-Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes, suite à un diagnostic sur la jeunesse, avait créé un appel à projets en direction des associations sportives du territoire afin de développer l'activité sportive chez les jeunes de 11 à 16 ans.

Un nouvel appel à projets a été lancé en décembre 2018 sur le territoire de la Conférence Bresse.

CONSIDERANT que 3 associations ont répondu à l'appel à projets, à savoir :

- le Village Athlétique Bressan ;
- le club de pétanque de Marsonnas ;
- le Rugby Club Canton de Montrevel en Bresse ;

CONSIDERANT que les critères de sélection étaient les suivants :

- impacts potentiels sur l'attractivité de l'association permettant l'augmentation des effectifs de 11-16 ans ;
- innovation du projet (par rapport aux activités habituelles de l'association) ;
- ouverture/découverte des jeunes au sport de haut niveau, à d'autres clubs similaires, à de nouveaux sports, etc ;
- acquisition de compétences pour l'encadrement des jeunes 11-16 ans par les bénévoles ou salariés ;
- dimension partenariale du projet (mise en réseau des différents acteurs du territoire) ;
- intégration des critères d'évaluation tant quantitatifs que qualitatifs dès la conception du projet ;
- participation des jeunes à l'élaboration du projet ;
- plan de communication envisagé ;

CONSIDERANT la décision du réuni le 23 février 2019 de retenir les associations suivantes :

-Villages Athlétique Bressan pour un montant de	3 920 €
-Pétanque de Marsonnas pour un montant de	1 075 €
-Rugby Club Canton Montrevel en Bresse pour un montant de	4 136 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE RETENIR les associations suivantes :

-Villages Athlétique Bressan	3 920 €
-Pétanque de Marsonnas	1 075 €
-Rugby Club Canton Montrevel en Bresse	4 136 €

D'ATTRIBUER les subventions aux associations proposées conformément au cahier des charges, à savoir :

- 40 % au démarrage du projet ;
- 60 % à la production de justificatifs de réalisation du projet ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

RETIENT les associations suivantes :

-Villages Athlétique Bressan	3 920 €
-Pétanque de Marsonnas	1 075 €
-Rugby Club Canton Montrevel en Bresse	4 136 €

ATTRIBUE les subventions aux associations proposées conformément au cahier des charges, à savoir :

- 40 % au démarrage du projet ;
- 60 % à la production de justificatifs de réalisation du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2019-086 - Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont ensuite été révisés par délibération en date du 29 mars 2016 et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation ;

CONSIDERANT que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 17/06/2019						
Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	Equipement installé	Coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque
DANANCHER Didier	MANTENAY MONTLIN	345 ROUTE DE PERROUX	PAC GEOTHERMIQUE	16 473 €	1 000 €	
ASSEMAT Gerard ET Jocelyne	CORGENON	54 CHEMIN DU VIEUX CHENE	POELE BOIS	5 000 €	1 000 €	
ORTUNO Julien ET CRETIN Aurélie	DOMPIERRE SUR VEYLE	241 ROUTE DE PRIAY	POELE BOIS	7 909 €	1 000 €	
DUBOULOZ Noël	SAINT REMY	134 IMPASSE DU POIRIER	POELE BOIS MIXTE	8 945 €	1 000 €	
GUILLET Alexandrine et DUBOIS Benjamin	MARSONNAS	130 IMPASSE DES RIVOIRES	INSERT BOIS	2 995 €	1 000 €	
MURTIN Marine et BARBI Alix	ATTIGNAT	145 B ROUTE DE ST MARTIN	POELE BOIS	3 638 €	1 000 €	
SOMMACAL Brice	SAINT NIZIER LE BOUCHOUX	189 ROUTE DU PETIT MATRIGNAT	POELE BOIS	4 500 €	1 000 €	Adresse de correspondance (logement actuel) : 10 AVENUE DE MACON - BOURG EN BRESSE
LAURENT Arnaud et CHANEL Barbara	VIRIAT	27 CHEMIN DU CHÂTEAU	CHAUDIERE BOIS	25 842 €	1 000 €	
COSTA Audrey	JASSERON	LES MAISONS ROUGES - 5053 RUE PAUL MORGON	POELE BOIS	3 289 €	1 000 €	
ADAM Pierre et Françoise	CRAS SUR REYSSOUZE	237 ROUTE DU PETIT MONTATIN	POELE BOIS	5 559 €	1 000 €	
GONZALES Sandra et Guillaume	JAYAT	175 IMPASSE DU PETIT VIGNEUX	POELE BOIS	5 100 €	1 000 €	
Total des engagements					11 000 €	

Délibération DB-2019-087 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération en date du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25 % d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29 mars 2016);
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançables ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif ;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 17/06/2019													
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
PIARD Danielle ET Camille	BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 14 B BD DE L'HIPPODROME			x	x	x			18 326 €	17 371 €	2 500 €	
GENIER Frédéric	VILLEREVERSURE	75 CHEMIN DE LA FONTAINE			x	x		x		11 923 €	11 301 €	4 000 €	primo accédant
MONTILLOT Georges et Claudette	BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 14 C BD DE L'HIPPODROME			x	x	x			17 050 €	16 161 €	2 500 €	
FORESTIER Michel	BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 22 RUE CUIRON			x	x	x			17 884 €	16 952 €	2 500 €	
CHAMBARD Bernard	BOURG EN BRESSE	LE TASSIGNY - 9 RUE MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY			x	x				20 451 €	19 385 €	2 500 €	
TERRIER Bernard	BOURG EN BRESSE	LE TASSIGNY - 11 RUE MARECHAL LATTRE DE TASSIGNY			x	x				20 092 €	19 045 €	2 500 €	
DANANCHER Didier	MANTENAY MONTLIN	345 ROUTE DE PERROUX						x	x	11 824 €	11 208 €	2 500 €	sous réserve de justificatif d'isolation des combles
DUBOULOZ Noël	SAINT REMY	134 IMPASSE DU POIRIER			x			x	x	15 520 €	14 711 €	2 500 €	
CLUZEL Nicole	BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 14 T BD DE L'HIPPODROME			x	x		x		18 326 €	17 371 €	2 500 €	
GINDRE Estelle	BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 14 A BD DE L'HIPPODROME			x	x		x		20 069 €	19 023 €	2 500 €	
GUILLET Alexandrine et DUBOIS Benjamin	MARSONNAS	130 IMPASSE DES RIVOIRES		x	x	x		x		13 597 €	12 858 €	4 000 €	primo accédant
SOMMACAL Brice	BOURG EN BRESSE	10 AVENUE DE MACON		x				x		33 759 €	31 999 €	2 500 €	
RIGAUD Marie Claude	BOURG EN BRESSE	LES DIMES KENNEDY - BAT C						x		4 196 €	3 977 €	1 989 €	dérrogation : appartement en copropriété / 1 seul poste de travaux possible / ressources Anah très modestes mais non éligible OPAH car gain énergétique inférieur à 25% / prise en charge à 50%
SANSARLAT Nicolas et GRIOT Sandie	BOURG EN BRESSE	21 RUE LITRE		x			x	x		35 900 €	34 028 €	4 000 €	primo accédant / adresse de correspondance : 4 ALLEE DU PARC SAINT-NICOLAS - BOURG EN BRESSE
FOURNIER Nicolas et Sandrine	REVONNAS	9 CHEMIN DES CONDAMINES				x		x	x	19 128 €	18 131 €	4 000 €	primo accédant
CHANEL Pascal et Florence	ATTIGNAT	2525 ROUTE DE VIRIAT			x			x	x	13 105 €	12 422 €	2 500 €	
COSTA Audrey	JASSERON	LES MAISONS ROUGES - 5053 RUE PAUL MORGON			x			x		13 898 €	13 173 €	4 000 €	primo accédant
CATHERIN Madeleine	BOURG EN BRESSE	LE PARC BELLEVUE - 14 C BD DE L'HIPPODROME			x	x	x			17 934 €	16 999 €	2 500 €	
PONTHUS Roger	ST JULIEN SUR REYSSOUZE	670 ROUTE DE LESCHERDUX				x				5 765 €	5 464 €	1 366 €	sous réserve de vérification des travaux déjà réalisés
GONZALEZ Sandra et Guillaume	JAYAT	175 IMPASSE DU PETIT VIGNEUX		x				x		10 934 €	10 364 €	2 500 €	
ZINS William	DOMSURE	926 ROUTE DES LUSY		x				x		15 282 €	14 485 €	4 000 €	primo accédant
Total des engagements											59 855 €		

**La séance est levée à 17 h 40.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 1^{er} juillet 2019**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 juin 2019